

RÈGLEMENT (CECA, CEE, EURATOM) N° 2151/82 DU CONSEIL
du 28 juillet 1982

modifiant le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13,

vu la proposition de la Commission

considérant qu'il importe de modifier le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1544/73 ⁽²⁾, afin de tenir compte du règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 2150/82 du Conseil, du 28 juillet 1982, instituant des mesures particulières et temporaires concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes en raison de l'adhésion de la République hellénique ⁽³⁾,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 2 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 est ajouté un huitième tiret ainsi libellé :

« — les bénéficiaires de l'indemnité prévue en cas de cessation définitive des fonctions à l'article 2 du règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 2150/82 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 2150/82.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 1982.

Par le Conseil

Le président

O. MØLLER

⁽¹⁾ JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 8.

⁽²⁾ JO n° L 155 du 11. 6. 1973, p. 6.

⁽³⁾ Voir page 1 du présent Journal officiel.